



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

16 juillet 2025

Dermatose nodulaire contagieuse des bovins

La ministre Annie Genevard et le ministère pleinement mobilisés





« La dermatose
nodulaire
contagieuse
bovine est une

maladie émergente grave, qui frappe
aujourd'hui nos élevages bovins
avec une brutalité que nous devons
affronter collectivement.

Dès la détection du premier foyer en
Savoie, j'ai agi sans délai : une stratégie
sanitaire complète a été enclenchée,
et en moins de 48 heures, les premières
doses de vaccin ont été commandées.
Cette réactivité exemplaire est le fruit
d'une mobilisation totale des services
de l'État, sur le terrain comme au
ministère, en étroite collaboration avec
les professionnels et les élus locaux.
C'est dans ce cadre que j'ai convoqué
en urgence le comité national
d'orientation de la politique sanitaire
animale et végétale (CNOPSAV), le
« parlement du sanitaire », le 16 juillet,
afin de recueillir son avis et d'échanger
avec ses membres.

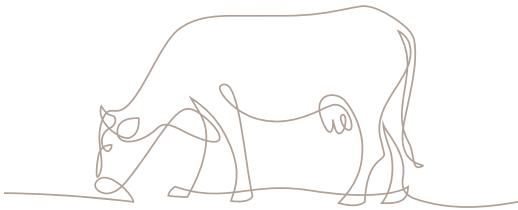
Je sais combien cette situation
est douloureuse pour les éleveurs
concernés : la perte de leurs animaux
et la charge émotionnelle, au-delà des
incertitudes économiques, sont des
épreuves. Je connais la détresse de
certains éleveurs confrontés à la perte
de leurs animaux, à l'arrêt brutal de leur
activité, aux contraintes de biosécurité.
Je veux leur dire qu'ils ne sont pas seuls.
L'État est à leurs côtés et je suis à leur
côté, non seulement avec des moyens
concrets – vaccination, indemnisation,
accompagnement psychologique – mais
aussi avec une volonté politique claire :
ne rien lâcher.

Notre mobilisation est totale, et je
suis pleinement engagée pour enrayer
la progression du virus, protéger nos
élevages, et préserver la souveraineté
agricole et alimentaire de la France. »

**Annie Genevard,
ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire.**

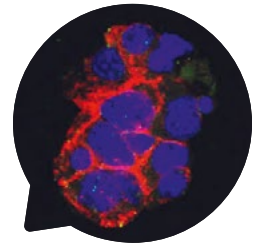
Qu'est-ce que la dermatose nodulaire contagieuse ?

Quelles espèces menace-t-elle ?



La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une maladie virale fortement préjudiciable à la santé des bovins qui conduit à des pertes de production importantes, jusqu'à la mort d'une partie des animaux du cheptel infecté.

Elle est classée en droit européen comme maladie de catégorie ADE, soit une maladie habituellement absente de l'Union européenne et contre laquelle des mesures doivent être prises pour un objectif d'éradication immédiate et obligatoire.



Virus de la DNCB
(Source : Institut Pirbright).

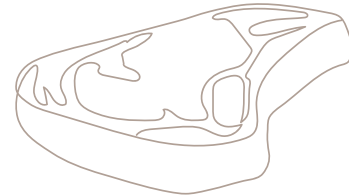


Les symptômes

La période d'incubation de la DNC est variable et a été établie à 28 jours par le Code terrestre de l'Organisation mondiale de la santé animale. À l'issue de cette période d'incubation, plusieurs signes généraux peuvent apparaître (notamment fièvre pouvant atteindre 41 °C, abattement, chute de lactation, hypertrophie des ganglions lymphatiques et nodules sur la peau, les muqueuses et les membranes). L'évolution de ces symptômes peut être très longue et les séquelles nombreuses (avortements, stérilité, tarissement, amaigrissement). La mortalité peut atteindre 10% du troupeau.



La DNC est une maladie strictement animale qui n'affecte que les bovins, buffles et zébus. Les autres espèces animales ne sont pas concernées (chevaux, chien, etc.). **La DNC n'est pas transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits (lait, fromage, viande...) issus de bovins contaminés, ni par piqûres d'insectes vecteurs.**



La DNC est une maladie qui est transmise d'un animal à l'autre, principalement par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Ces insectes transportent le virus sur leurs pièces buccales. Les insectes piqueurs peuvent se déplacer sur un rayon limité de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres maximum, et disséminer le virus en piquant des bovins infectés puis des bovins jusqu'alors non infectés. La DNC peut aussi être déplacée sur de plus longues distances lors des mouvements de bovins infectés.



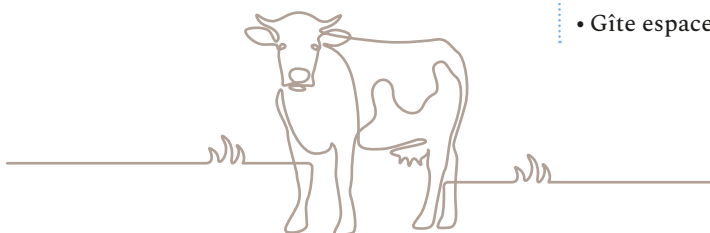
Mouches piqueuses (stomoxes)

- 150 m à 1,6 km (max 5 km).
- Mai à septembre.
- Gîte espaces naturels.
- Matières végétales en décomposition (+déjections animales).

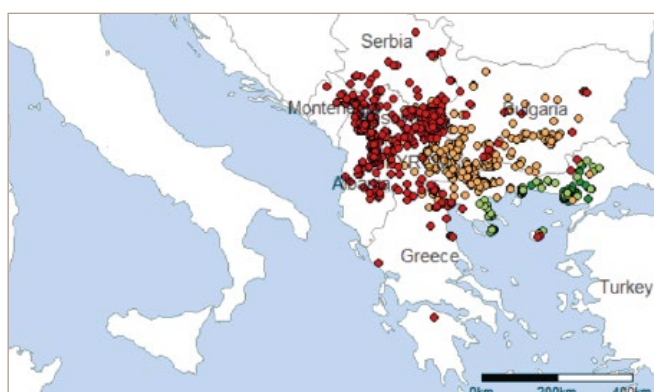


Tabanidés

- 50 m en cours de repas et 6 km en recherche.
- Pic printemps et automne.
- Gîte espaces naturels.



Arrivée de la maladie en France



2015-2016

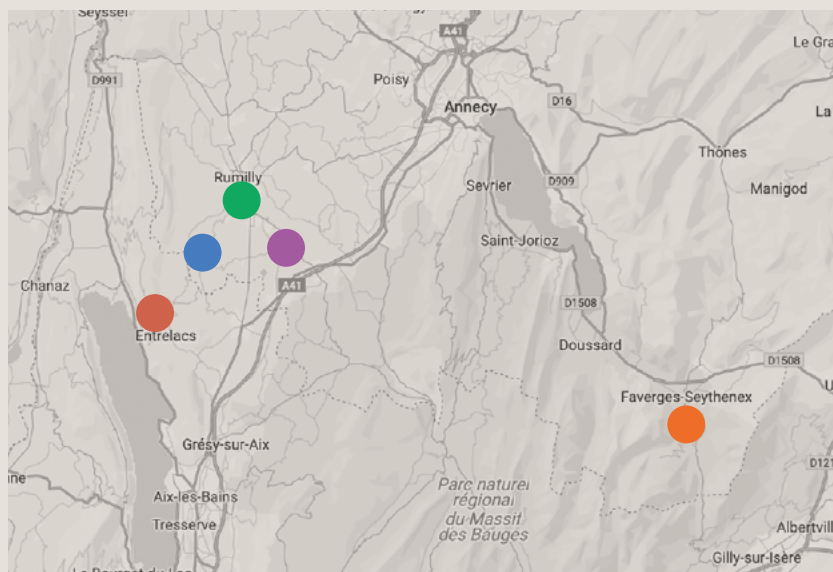


2024

La dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) a été observée massivement dans les Balkans, en Grèce et en Bulgarie, à la fin des années 2010, et a pu être éradiquée de cette zone grâce à une campagne de vaccination établie conjointement avec les mesures de biosécurité. La DNC est présente depuis 2023 en Afrique du Nord. Elle a été détectée pour la première fois en Italie, le 20 juin 2025 en Sardaigne.

La DNC a été détectée pour la première fois en France, en Savoie, le 29 juin. En date du 15 juillet, ce sont 24 foyers qui ont été confirmés dans deux départements, la Savoie et la Haute-Savoie.

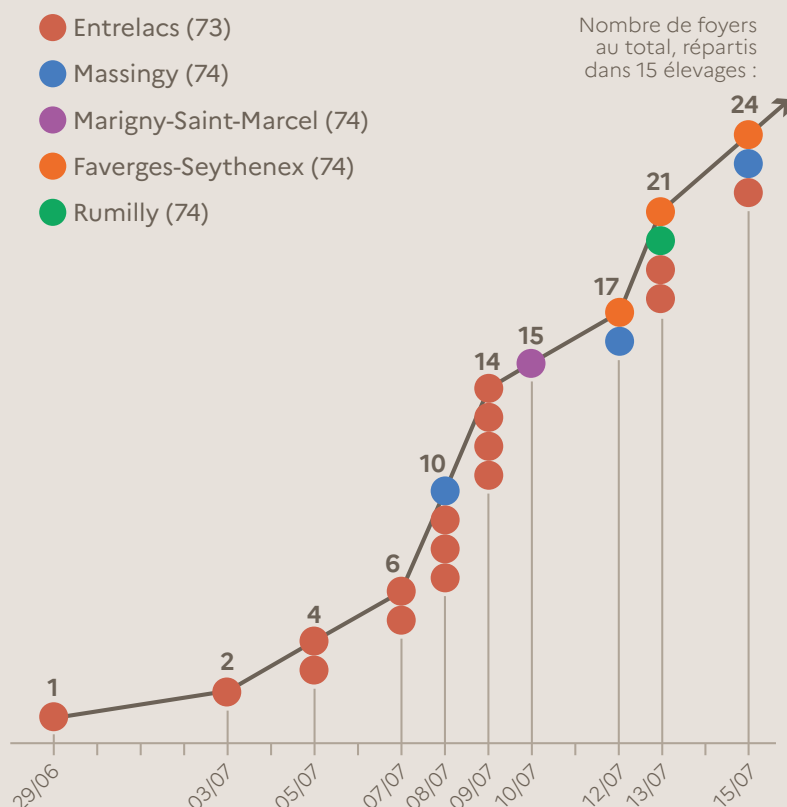
Évolution du nombre de foyers en France et conséquences



Au regard de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), une zone réglementée est établie autour des foyers ; celle-ci n'est ainsi plus indemne de DNC. Ceci impacte la capacité de cette zone à exporter les bovins. Certains pays tiers reconnaissent

le zonage mis en place par la France, et par conséquent, n'appliquent des restrictions à l'importation sur leur territoire, qu'aux bovins issus de la zone réglementée autour des foyers, ou aux départements inclus dans cette zone. En revanche, d'autres pays tiers refusent de reconnaître ce zonage et appliquent des restrictions à l'ensemble du territoire français.

Les États membres de l'Union européenne reconnaissent mutuellement les zonages mis en place par les autres États membres, limitant ainsi les restrictions aux seules zones réglementées.



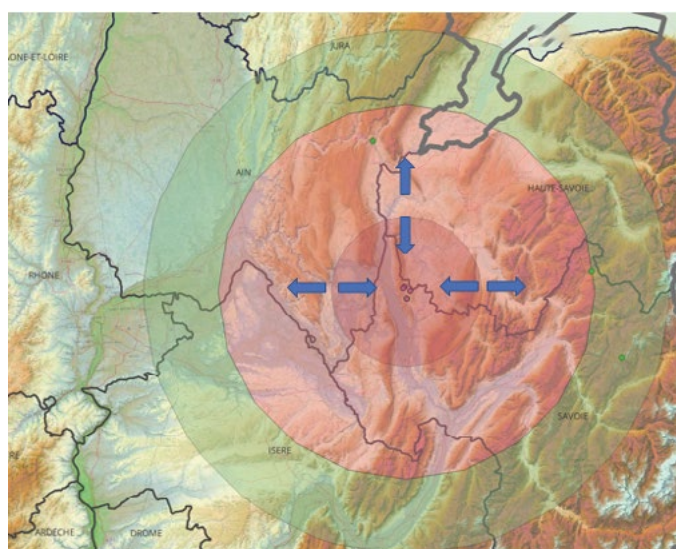
Une stratégie vaccinale pour faire face à la maladie

Dans les 48 heures suivant la confirmation du premier foyer, Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a passé commande de quelques centaines de milliers de doses de vaccin auprès de la banque de vaccin de l'Union européenne.

Ces vaccins, en provenance d'Afrique du Sud, ont été réceptionnés en France le 15 juillet au matin. Les premières opérations de vaccination, prises en charge intégralement par l'État auront lieu au début de la semaine du 21 juillet. La protection de l'animal est complète 21 jours après l'injection. La stratégie vaccinale concerne l'ensemble des élevages de bovins situés la zone réglementée de 50 km mise en place autour des foyers.

Le vaccin contre la dermatose nodulaire contagieuse est injecté au bovin en une seule dose par voie sous-cutanée. Lors de précédentes campagnes de vaccination dans les Balkans et en Europe du Sud, le vaccin s'est avéré très efficace avec des effets indésirables extrêmement rares (<0,02 %) : fièvre passagère, baisse temporaire de lait et de perte d'appétit, apparition de nodules non contagieux qui disparaissent rapidement.

La vaccination n'a aucun effet sur la qualité de la viande ou du lait.



- Zone de protection
- Zone de surveillance
- Zone périvaccinale

La stratégie de vaccination se déploiera à partir de la limite de la zone de protection, dans les deux sens pour optimiser la protection en anneau :

- vers l'extérieur (vers la limite ZS/zone indemne) ;
- et vers l'intérieur (vers les foyers).

Les élevages proches des foyers seront également vaccinés rapidement.

Une zone périvaccinale, de 20 km autour de la zone réglementée sera instaurée pour surveillance.

Les mesures mises en place

Du fait des caractéristiques de cette maladie, de sa contagiosité et de sa durée d'incubation longue (28 jours d'après l'Organisation mondiale de la santé animale), **l'éradication rapide de la DNC n'est possible qu'en appliquant un dépeuplement total, c'est à dire l'abattage de l'ensemble des bovins des foyers, en plus des mesures de limitation des mouvements et de biosécurité.** En effet, certains bovins, bien qu'infectés, peuvent ne pas exprimer de signes cliniques, et par conséquent, s'ils restent sur l'élevage, ils contribuent à la diffusion de la maladie.



La DNC est classée, en droit européen, comme maladie de catégorie ADE, et le règlement européen (UE 2020/687 – article 12) impose un dépeuplement total des foyers (unités épidémiologiques) touchés, préalable au nettoyage, désinfection et désinsectisation des bâtiments d'élevage et du matériel et des véhicules.



Pour l'heure, la transmission reste localisée à quelques communes de Savoie et de Haute-Savoie, ce qui renforce l'efficacité attendue d'une stratégie de dépeuplement total. Ne pas abattre les troupeaux contaminés en début de crise c'est prendre le risque que la maladie devienne enzootique dans nos troupeaux, entraînant la nécessité de vacciner pendant de longues années, sans possibilité d'obtenir le statut indemne.

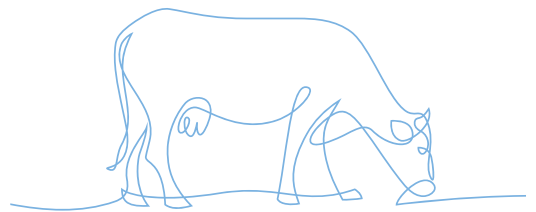
Les équipes du ministère sont pleinement mobilisées, en administration centrale et dans les départements concernés pour limiter la propagation de la maladie, aux côtés de toutes les parties prenantes professionnelles nationales et locales, notamment les filières bovines et la profession vétérinaire. Une zone réglementée est instaurée autour de chaque foyer. Cette zone réglementée comprend :

- une zone dite « de surveillance », dans un rayon de 50 kilomètres autour du foyer, où s'appliquent des mesures de prévention (renforcement de la surveillance vétérinaire, désinsectisation), ainsi que des restrictions notamment sur le déplacement des bovins visant à éviter que la maladie ne soit diffusée dans d'autres élevages, en particulier au-delà de la zone réglementée ;
- une zone dite « de protection », dans un rayon de 20 kilomètres autour du foyer, dans laquelle, notamment, les déplacements de bovins sont soumis à des règles plus strictes, et les établissements d'élevage font l'objet de visites vétérinaires systématiques afin de contrôler l'état sanitaire des animaux par examen clinique.

La ministre solidaire des éleveurs et en lien avec les acteurs de l'État sur le territoire

L'État accompagne les éleveurs dans le cadre de ces dépeuplements, et les animaux euthanasiés font l'objet d'une indemnisation lorsqu'ils l'ont été sur ordre de l'État. Un soutien psychologique est également proposé aux éleveurs, pour les accompagner dans cette épreuve difficile.

**L'État est pleinement
mobilisé pour enrayer
cette maladie et appelle
à la mobilisation
de tous les acteurs
pour accompagner
collectivement
et efficacement
les éleveurs touchés.**



Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél: 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr